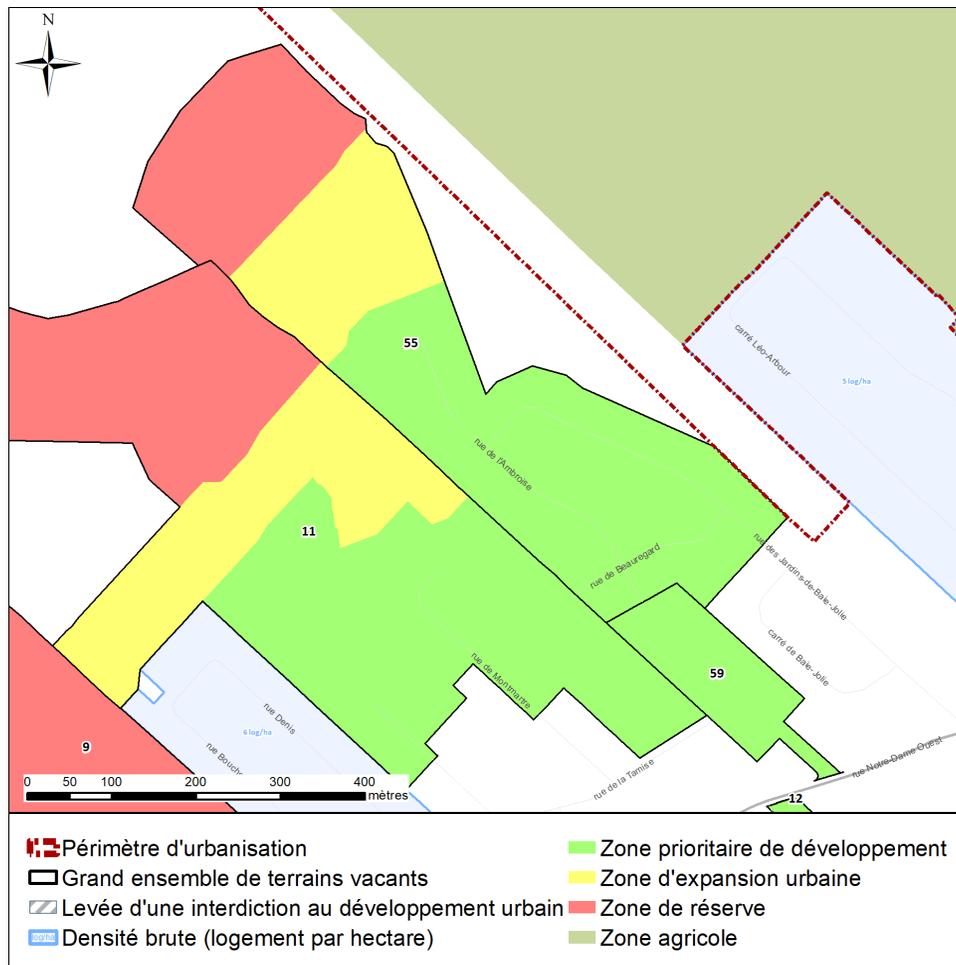


# Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 65)

## Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer le nouveau grand ensemble de terrains vacants 59, au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest

1. Une partie du plan Affectations du sol inséré à l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifiée afin de créer le grand ensemble de terrains vacants 59, à même une partie du grand ensemble de terrains vacants 55, de la façon suivante :



2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière